Date de dépôt : 26 janvier 2022

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Pierre Conne : Service de Dialogai, Le Refuge Genève, serait-il devenu un « tremplin vers la médicalisation des jeunes » ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 12 novembre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Service de Dialogai, Le Refuge Genève, qui se décrit comme « un tremplin vers l'autonomie et l'affirmation de soi » (RA 2020) et qui accompagne les jeunes LGBTIQ en difficulté, est aujourd'hui subventionné sur la base d'un contrat de prestations portant sur la « Prévention des troubles psychiques et des comportements à risque chez les jeunes présentant des difficultés en lien avec leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre » (PL 12849).

Le PL 12849, qui sert de base à cette subvention sur la période 2021-2024, précise que « Les recherches montrent que le taux de suicide est de 2 à 5 fois plus élevé chez les jeunes LGBTIQ+ mais (que) ce taux baisse de 90% lorsque les jeunes sont soutenu-e-s par leur entourage et notamment leur famille. Le Refuge Genève accompagne et protège ces jeunes en renforçant leurs compétences en santé. »

Or, j'ai reçu des informations qui me conduisent à interroger le Conseil d'Etat sur la manière dont le Refuge conçoit et accomplit :

- 1. sa mission de « renforcer les compétences en santé » des jeunes qui se rendent dans cette institution en raison de leur identité de genre;
- 2. son travail avec les familles.

Les exemples de situations suivants ont été portés à ma connaissance :

Q 3881-A 2/7

Un père informe de ce que Le Refuge l'a menacé de dénonciation auprès des autorités s'il ne laissait pas sans attendre sa fille de 16 ans se faire amputer des seins et entreprendre une hormonothérapie. Le Refuge a mis sa menace à exécution 10 mois plus tard, en dépit du fait que la jeune fille en question s'était distancée de l'association et a entre-temps changé d'avis quant au souhait d'entreprendre une transition médicale et légale.

- Des parents informent de ce que Le Refuge évoque de façon systématique et menaçante les risques de suicide de leurs enfants, même lorsque les psychiatres qui suivent ces derniers n'en font pas état.
- Un père informe de ce que Le Refuge a aidé sa fille à écrire un courrier à ses parents, dans lequel elle évoque des idées suicidaires et qui se présente comme un ultimatum à accepter une transition médicale.
- Une mère informe de ce que Le Refuge dit d'une psychiatre spécialiste de l'adolescence, qu'ils ne connaissent pas, qu'elle ne peut être compétente pour traiter les questions de transidentité.
- Une mère informe de ce que Le Refuge a fourni un « binder » (camisole de compression destinée dissimuler sa poitrine) à sa fille de 13 ans, et cela sans s'inquiéter de ce qu'elle souffrait d'une scoliose.
- Une mère informe de ce que Le Refuge aurait, sans l'en informer, pris contact avec le psychiatre de sa fille pour tenter d'obtenir des informations sur les relations intrafamiliales.

La situation de fragilité des jeunes, en raison de leur âge et de problèmes de santé mentale concomitants, exige, dans l'accompagnement, des compétences avérées et un professionnalisme sans faille. L'institut Evaluanda, qui avait conduit un audit du Refuge en 2017, avait noté que « ... les besoins des personnes trans dépassent le suivi psychosocial. Plus précisément, en plus des problématiques liées à l'estime de soi et au bien-être mental, ces usagers sont confrontés à des questions médico-légales qui demandent des connaissances avancées. »

Au vu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1) Quelles qualifications estime-t-on nécessaires pour le « dépistage des troubles psychiques et les risques de suicide » (PL 12849, p. 93) ? Les collaborateurs du Refuge les ont-ils ?
- 2) Comment et par qui est évaluée la qualité de ces interventions ?

3/7 Q 3881-A

3) Comment le « soutien à la parentalité » (PL 12849, p. 93) s'exprime-t-il lorsque les parents privilégient l'approche d'attente vigilante (qui consiste à offrir à un jeune en questionnement de genre un accompagnement psychosocial permettant d'explorer son mal-être jusqu'à maturité) à l'approche dite « trans-affirmative » (consistant à confirmer l'autodiagnostic « trans » d'un jeune et à l'aider à procéder sans attente à une transition sociale et souvent médicale) ?

- 4) Dans le cadre de sa mission de « renforcer les compétences en santé » des jeunes, quelles différentes options Le Refuge présente-t-il comme susceptibles de soulager leur dysphorie de genre ?
- 5) Dans le cadre de cette même mission de « renforcer les compétences en santé », quelles informations Le Refuge transmet-il aux jeunes concernant les risques liés à la transition médicale ?
- 6) Est-il dans la mission du Refuge de prendre part activement à affirmer l'identité discordante d'un jeune (ce qui constitue en soi une mesure thérapeutique) ?
- 7) Est-il dans la mission du Refuge de vendre à des mineurs, sans l'accord parental, des articles de type « binders », qui ne sont pas sans risques médicaux, dans les cas d'asthme et de scoliose notamment ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Contexte

Le subventionnement des prestations du Refuge Genève a pour objectif la prévention des troubles psychiques et des comportements à risque chez les jeunes présentant des difficultés face à leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre. Les actions attendues sont notamment la proposition d'une solution d'hébergement à court terme pour des jeunes LGBTIQ+ en situation de rejet (rupture sociale, exclusion familiale), ainsi qu'un suivi socio-éducatif visant un retour vers l'autonomie.

Toutes les prestations de Dialogai financées par la direction générale de la santé (DGS) sont évaluées chaque année, lors d'une séance de la commission de suivi ad hoc. Plusieurs documents sont analysés, dont un tableau de bord présentant les prestations attendues avec des valeurs cibles à atteindre. Ces valeurs cibles sont quantitatives et qualitatives, leur lecture et leur analyse à l'aune des autres documents demandés (bilan financier, rapport d'activités) permettent d'évaluer la pertinence du financement et des activités.

Q 3881-A 4/7

Les prestations du Refuge Genève ont pour particularité d'être inscrites dans le contrat de prestations de l'association Dialogai, porté par la DGS, tout en étant financées depuis 2021 par le Département de la cohésion sociale (DCS). Ces prestations seront néanmoins évaluées annuellement sur le même modèle que celui présenté ci-dessus, conjointement par la DGS et l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS).

Avant 2021, les prestations du Refuge Genève ont été soutenues financièrement par des aides ponctuelles apportées par 3 départements : le département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS), le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et le DCS. Ces prestations ayant été évaluées positivement par les responsables de ce financement, il a été décidé de leur apporter un soutien financier pérenne par le biais du contrat de prestations (2021-2024).

1) Quelles qualifications estime-t-on nécessaires pour le « dépistage des troubles psychiques et les risques de suicide » (PL 12849, p. 93) ? Les collaborateurs du Refuge les ont-ils ?

Le Refuge Genève est un dispositif social unique en Suisse qui regroupe les compétences nécessaires à l'accomplissement de sa mission, spécifiquement axée sur les thématiques liées à l'orientation affective et sexuelle et/ou à l'identité de genre et aux problématiques qui leurs sont propres.

Les travailleuses et travailleurs sociaux employés au Refuge Genève sont au bénéfice d'une qualification HES ou reconnue comme telle par la Confédération. Ils ont la formation nécessaire aux exigences du travail attendu et ont suivi des formations continues utiles au poste : médiation, violences, troubles alimentaires, santé mentale (formation ensa de Pro Mente Sana¹), etc.

2) Comment et par qui est évaluée la qualité de ces interventions ?

Les prestations subventionnées du Refuge Genève sont évaluées chaque année par les personnels professionnels de la DGS et de l'OAIS, tant du point de vue métier que financier. Une commission de suivi des prestations est organisée chaque année.

-

¹ https://ensa.swiss/fr/quest-ce-quensa

5/7 Q 3881-A

Le Refuge Genève a récemment fait l'objet d'une évaluation interne, suite à la demande de la Oak Foundation, co-financeur du Refuge Genève. Les résultats démontrent l'adéquation des prestations proposées face aux attentes des jeunes, des parents et des professionnels. Les quelques situations méritant adaptation vont être reprises par l'équipe du Refuge Genève avec modification des pratiques subséquentes. Les conclusions sous forme de recommandations vont dans le sens d'une évaluation constante avec une recherche d'amélioration et d'adaptation.

3) Comment le « soutien à la parentalité » (PL 12849, p. 93) s'exprime-t-il lorsque les parents privilégient l'approche d'attente vigilante (qui consiste à offrir à un jeune en questionnement de genre un accompagnement psychosocial permettant d'explorer son mal-être jusqu'à maturité) à l'approche dite « trans-affirmative » (consistant à confirmer l'autodiagnostic « trans » d'un jeune et à l'aider à procéder sans attente à une transition sociale et souvent médicale)?

Le soutien à la parentalité au Refuge Genève se fait par l'entremise de temps et d'activités dédiés aux parents dans un esprit de dialogue, de neutralité et d'informations. L'objectif est d'entourer le ou la jeune avec sérénité. Des séances de médiation sont proposées au sein du Refuge Genève. mais il est également possible de s'adresser à d'autres organismes cantonaux de médiation².

L'approche trans-affirmative est l'approche adoptée par le Refuge Genève. Recommandée par l'OMS, cette approche s'assure de protéger l'enfant avec une acceptation inconditionnelle, peu importe son identité de genre actuelle et future. Elle rappelle l'importance de l'autodétermination, de la capacité de discernement et du consentement éclairé comme base de prise en charge.

Cette approche est cadrée par un guide de bonnes pratiques élaboré en 2012 par l'Association professionnelle mondiale pour la santé des personnes transgenres (WPATH)³. Bien que ces bonnes pratiques soient d'abord destinées aux personnels professionnels, elles peuvent également être utilisées par les personnes concernées, leurs familles, et les institutions pour comprendre comment ils peuvent contribuer à la promotion de la santé de cette population diversifiée. Une nouvelle version est en cours, elle sera disponible en 2022. Cette nouvelle version va être l'occasion pour chaque

https://www.ge.ch/document/tableau-mediateurs-civils https://www.wpath.org/media/cms/Documents/SOC%20v7/SOC%20V7_French.pdf

Q 3881-A 6/7

professionnel et/ou institution de réanalyser ses pratiques et de les mettre à jour.

La protection, la promotion de la santé et la prévention des maladies des jeunes est une des priorités du plan cantonal de promotion de la santé et prévention (PSP), c'est dans ce cadre que vont devoir évoluer les bonnes pratiques de prise en charge des jeunes en questionnement de genre dans notre canton.

4) Dans le cadre de sa mission de « renforcer les compétences en santé » des jeunes, quelles différentes options Le Refuge présente-t-il comme susceptibles de soulager leur dysphorie de genre ?

La dysphorie de genre n'est plus considérée comme une maladie mentale depuis 2018. L'OMS parle dorénavant d'incongruence de genres⁴.

Le Refuge Genève se veut être une structure permettant aux jeunes qui s'interrogent sur leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre de se développer sereinement en offrant un lieu d'accueil, d'écoute et de soutien, pour eux et leur entourage. Il leur propose de trouver ensemble des solutions permettant d'éviter la rupture scolaire, professionnelle, sociale ou familiale et de restaurer les liens brisés. Il cherche à renforcer la capacité des jeunes à trouver leurs propres réponses à leurs difficultés en leur offrant une écoute et un soutien attentifs

5) Dans le cadre de cette même mission de « renforcer les compétences en santé », quelles informations Le Refuge transmet-il aux jeunes concernant les risques liés à la transition médicale ?

L'approche trans-affirmative, telle que définie par les bonnes pratiques du WPATH et telle que pratiquée par la majorité des professionnels du canton, comprend l'information sur les risques et les bénéfices d'une aide médicale. Les collaboratrices et collaborateurs du Refuge Genève avec les différents autres acteurs et actrices du réseau ont pour objectif de suivre ces bonnes pratiques.

Par contre, l'explication, la discussion et surtout la responsabilité de s'assurer de la bonne compréhension et de l'acceptation de la ou du jeune avant tout traitement, sont le devoir des médecins ainsi que des professionnels de la santé.

⁴ https://news.un.org/fr/story/2019/05/1044591

7/7 Q 3881-A

6) Est-il dans la mission du Refuge Genève de prendre part activement à affirmer l'identité discordante d'un jeune (ce qui constitue en soi une mesure thérapeutique) ?

La mission du Refuge Genève est d'accompagner le ou la jeune en questionnement de genre. Cet accompagnement psycho-social comprend des conseils et des orientations, afin de permettre à la ou au jeune de trouver les réponses à ses questions. Il ne prend pas part activement à l'affirmation de l'identité des jeunes, son travail d'accompagnement se base sur l'autodétermination de la ou du jeune qui cherche à comprendre son identité de genre. Le déroulement des entretiens individuels est encadré par un canevas précisant les différentes étapes à suivre, le ton à adopter ainsi que les thématiques à aborder avec chaque jeune.

Le Refuge Genève ne dispose pas de compétences médicales pour faire un diagnostic ou pour confirmer un autodiagnostic, il travaille à un accompagnement social basé sur les demandes exprimées par le ou la jeune.

Concernant les mesures thérapeutiques, la prise en charge transaffirmative étant une approche multidisciplinaire, le Refuge Genève s'est entouré de professionnels vers lesquels ils réfèrent certains des jeunes qui les consultent.

7) Est-il dans la mission du Refuge de vendre à des mineurs, sans l'accord parental, des articles de type « binders », qui ne sont pas sans risques médicaux, dans les cas d'asthme et de scoliose notamment ?

La vente d'articles n'est pas une prestation subventionnée. Dans le cadre du soutien et de l'accompagnement de la ou du jeune, il est parfois nécessaire de l'aider à s'orienter dans la multitude d'articles ou de solutions présentée sur les réseaux sociaux afin de lui proposer des articles de qualité et reconnus. Il s'agit d'un travail d'accompagnement et de soutien.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI Le président : Serge DAL BUSCO